

Permis de feu en plein air

Tout type de feu en plein air nécessite un permis:

- Tas de broussailles
- Feux de cheminée
- Brûlages agricoles
- Feux de camp
- Foyers extérieurs
- Feux d'andains



Pour obtenir votre permis de feu en plein air:



Interdictions de feux

Avant d'allumer un feu, appelez toujours le Service des incendies d'Ottawa pour savoir si une interdiction de feux est en vigueur:

613-580-2880

Admissibilité pour le permis de feu en plein air

Votre propriété est-elle admissible? Les feux en plein air sont autorisés dans certaines zones en fonction de la densité de la population et de la taille moyenne des terrains. Consultez la section « Permis de feu en plein air » de la page ottawa.ca/incendies pour savoir si vous pouvez obtenir un permis pour votre adresse.

Types de permis de feu en plein air

Permis annuel

- Cela inclut les feux de camp (60 cm de largeur et 50 cm de hauteur) et les foyers extérieurs.
- Cela inclut les tas de broussailles (3 m de longueur, de largeur et de hauteur) afin de brûler les branches d'arbres.

Permis avec restrictions

- Cela inclut les feux de camp (60 cm de largeur et 50 cm de hauteur) et les foyers extérieurs.
- Cela inclut les tas de broussailles (3 m de longueur, de largeur et de hauteur) afin de brûler les branches d'arbres, entre le 1er décembre et le 31 mars de l'année suivante.

Permis agricole

- Cela inclut les feux de camp (60 cm de largeur et 50 cm de hauteur) et les foyers extérieurs.
- Cela inclut les tas de broussailles (3 m de longueur, de largeur et de hauteur) afin de brûler les branches d'arbres.
- Cela inclut les feux d'andains (50 m de longueur, 5 m de largeur et 3 m de hauteur) pour défricher les terres agricoles.

Permis pour un événement spécifique

- Cela inclut les feux de camp (60 cm de largeur et 50 cm de hauteur) qui font partie d'un événement culturel, religieux ou récréatif dans des zones où les feux sont normalement interdits.
- Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez envoyer un message à l'adresse evenementparticulierincendie@ottawa.ca.



FEUX DE CAMP

- 60 cm de largeur et 50 cm de hauteur.
- Ils peuvent être allumés le jour ou la nuit, et ce, n'importe quel jour de la semaine.



TAS DE BROUSSAILLES

- 3 m de largeur, de longueur et de hauteur.
- Ils ne peuvent être allumés qu'en journée, et ce, n'importe quel jour de la semaine.



FEUX D'ANDAINS

- 50 m de longueur, 5 m de largeur et 3 m de hauteur.
- Ils peuvent être allumés le jour ou la nuit, et uniquement du lundi au vendredi.

Comment faire un feu en toute sécurité

Tous les feux en plein air doivent être situés à une distance minimale de :

- 30 m de tout bâtiment, d'une haie, d'une clôture, de câbles en hauteur ou d'une autoroute.
- 25 m d'un autre feu en plein air.
- 15 m de tout autre matériau combustible.



Faites toujours attention à vos voisins.

Avant de faire un feu, tenez compte des conditions météorologiques et ne faites pas de feu lorsqu'il vente ou en période de sécheresse.

Lorsque vous allumez un feu, surveillez-le en tout temps. Ayez un tuyau d'arrosage, un seau d'eau ou une pelle à portée de main et soyez prêt à composer le 9 1 1 si le feu se propage.

Après avoir fait un feu, éteignez-le complètement.

Ce que vous pouvez faire brûler

Le non respect des consignes et des lignes directrices relatives au permis est passible d'une amende, conformément au Règlement.

Tous les types de permis permettent de faire brûler :

- le bois non traité;
- les branches d'arbres.

Tous les types de permis ne permettent pas de faire brûler :

- l'herbe coupée et les feuilles;
- le bois traité sous pression;
- les matières combustibles;
- les liquides inflammables; qui émettent des gaz toxiques;
- le plastique et les pneus.
- les déchets;

Pour plus de détails / Médias sociaux

- Composez le 3 1 1 ou visitez la page ottawa.ca/fr/311.
- SIOPermisdefeuenpleinair@ottawa.ca

@OttFireIncendie

@OttFireIncendie

@IncendiesOttawa